

# Les Négociations Annuelles Obligatoires

Dès que l'entreprise est dotée d'un(e) délégué(e) syndical(e), l'employeur doit engager, tous les ans, une négociation sur :

- les salaires effectifs (politique globale de rémunération dont bien évidemment les salaires fixes),
- la durée et l'organisation du temps de travail,
- la formation,
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (conditions d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et à la promotion professionnelle, conditions de travail et d'emploi, suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes),
- les frais et les éventuels avantages en nature (tels que les tickets restaurant, carte essence, business...),
- la prévoyance maladie,
- l'épargne salariale,
- les travailleurs handicapés.

Notre [plate-forme de revendications](#).

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS ! [Remontez-nous vos éventuelles revendications ou sollicitations](#), afin que nous puissions les demander pour vous auprès de la Direction.

Si la Direction sait que vous êtes nombreux à lire ces comptes-rendus, votre mobilisation auprès de nous est le garant de notre force dans les négociations !

From:  
<https://cgtaltensir.com/> - **La CGT Alten SIR**

Permanent link:  
<https://cgtaltensir.com/doku.php?id=dossiers:augmentation>

Last update: **2019/04/09 11:16**

